

Paris, le 31 octobre 2005

Référence : **RECUEIL DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES**

Objet : Modifications à compter du 1^{er} janvier 2006 de référence
Suppression des états d'encours bancaires mensuels

NOTE D'INFORMATION
n° 05-01

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que, dans le souci d'alléger la charge déclarative des établissements de crédit, il a été décidé de supprimer, à partir de janvier 2006 de référence, les obligations déclaratives concernant les états d'encours mensuels bancaires suivants :

- États mensuels de créances et engagements en comptes de correspondants étrangers, comptes de trésorerie et d'opérations interbancaires, états E10 et E12.
- États mensuels des encours de créances et engagements en compte de clients non résidents, états E11 et E13.
- État mensuel des encours des créances et engagements en devises vis-à-vis des résidents, état E36.
- États mensuels des encours des opérations de change à terme, états E30 et E30B.

Sont également supprimés, pour les établissements de crédit implantés dans les départements d'Outre-mer, les documents mensuels correspondants : états E10O, E11O, E12O et E13O.

Restent maintenues :

- la déclaration mensuelle des entreprises d'investissement concernant leurs encours de trésorerie à l'étranger sur les états E12 et E13
- la déclaration trimestrielle des créances et engagements des établissements de crédit vis-à-vis des non résidents, états E20 et E21.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur,

Jean CORDIER